



AXIOME 3A
Commissariat
aux comptes

NÎMES 30900

125, rue de l'Hostellerie
Actiplus Bât. C

Tél. : 04 66 38 71 02

Fax : 04 66 38 71 15

mcloouvel@axiomedis.fr

acamroux@axiomedis.fr

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les
comptes annuels**

ASSOCIATION FAF – L.R.

420, Allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

ASSOCIATION F.A.F. L.R.

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres,

1 Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association FAF L.R.** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles à ce moment-là dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « faits marquants de l'exercice » de l'annexe « Règles et méthodes comptables » des comptes annuels concernant l'impact du contexte Covid-19 sur le fonctionnement de l'Association.

4 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

6 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

7 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

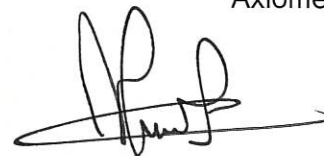
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une

anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Nîmes, le 03 Août 2020

Le Commissaire aux Comptes
Axiome 3A



Marc CLOUVEL
Commissaire aux comptes associé

Bilan Passif

		31/12/2019	31/12/2018
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise	819 517,91	819 517,91
	Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables	531 090,39	531 090,39
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves	479 989,87	474 599,48
	Report à nouveau	(833,11)	(48 090,07)
	Résultat de l'exercice	82 265,20	60 175,13
	Total des fonds propres	1 380 939,87	1 306 202,45
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	- Apports		
	- Legs et donations		
	- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs	94 023,48	86 495,70
	Droits des propriétaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	69 179,99	70 671,00
	Provisions réglementées	686 680,70	562 932,11
	Total des autres fonds associatifs	849 884,17	720 098,81
	Total des fonds associatifs	2 230 824,04	2 026 301,26
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	623,70	623,70
	Total des provisions	623,70	623,70
Fonds dédiés	Sur subventions de fonctionnement	382 485,04	300 885,42
	Sur dons manuels affectés		
	Sur legs et donations affectés		
	Total des fonds dédiés	382 485,04	300 885,42
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	475 992,51	596 980,31
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 839,99	28 840,28
	Dettes fiscales et sociales	189 021,27	198 986,45
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 948,66	2 948,66
	Autres dettes	28 622,30	19 578,41
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes	723 424,73	847 334,11
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	3 337 357,51	3 175 144,49
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	82 265,20	60 175,13
	(1) Dont à moins d'un an	685 598,33	802 856,53
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	431 408,24	545 967,22
ENGAGEMENTS DONNES			

Compte de Résultat

		31/12/2019	31/12/2018
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués	898,20	911,40
	Prestations de services	2 136 993,34	1 867 958,95
	Productions stockée		
	Production Immobilisée		
	Subventions d'exploitation	180 758,88	147 428,72
	Dons	92 487,50	33 136,85
	Cotisations	8 754,00	8 995,00
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante	426,44	60 050,79
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	13 160,83	12 033,51
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	2 433 479,19	2 130 515,22
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	1 777,21	2 125,54
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	324 246,52	310 321,60
	Impôts, taxes et versements assimilés	194 323,07	126 475,24
	Rémunération du personnel	1 111 069,63	1 071 351,15
	Charges sociales	424 922,45	469 937,56
	Subventions accordées par l'association		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	107 765,11	104 835,95
	Dotation aux provisions		
	Autres charges	1 120,78	4 732,97
	Total des charges d'exploitation	2 165 224,77	2 089 780,01
	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER	268 254,42	40 735,21
Charges financières	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers	5 215,09	5 205,92
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges financières	1 735,26	1 965,34
	2 - RESULTAT FINANCIER	3 479,83	3 240,58
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)	271 734,25	43 975,79
	Produits exceptionnels	44 531,42	40 626,32
	Charges exceptionnelles	152 400,85	22 835,52
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	(107 869,43)	17 790,80
	Impôts sur les sociétés		
	(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	39 365,38	21 893,99
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	120 965,00	23 485,45
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	TOTAL DES PRODUITS	2 522 591,08	2 198 241,45
	TOTAL DES CHARGES	2 440 325,88	2 138 066,32
	EXCEDENT ou DEFICIT	82 265,20	60 175,13
	PRODUITS		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	CHARGES		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel bénévole		

Règles et Méthodes Comptables

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2019** dont le total est de **3 337 358** euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : **82 265** euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24 Avril 2020.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- La loi n°83 353 du 30 Avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- Les règlements comptables :
 - 1999-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs
- L'avis du Conseil National de la Comptabilité n°2007-05 du 04 Mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux, médico-sociaux relevant de l'article R.314-1 du C.A.S.F.
- L'arrêté du 12 Novembre 2008 relatif aux instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R.314-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires relevant de l'article R.314-81 du même code.
- L'arrêté du 23 Décembre 2019 relatif au plan comptable applicable aux E.S.M.S. relevant du I de l'article L.312-1 du C.A.S.F.
- L'instruction codificatrice n°09-006 M22 du 31 Mars 2009 (Tome I : le cadre comptable).

Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice 2018, l'Association a été désignée bénéficiaire, avec d'autres associations, d'un legs et a perçu une somme de 57.574,13 € correspond à sa quote part d'assurance vie du donateur. Sur l'exercice 2019, l'Association a perçu un acompte de 72.000 € correspondant à sa quote part sur les avoirs bancaires du légataire. La succession n'est pas close et sur l'exercice 2020, l'Association devrait percevoir le solde du legs.

Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'épidémie de coronavirus COVID-19 était une pandémie en reconnaissance de sa propagation rapide à travers le monde, avec plus de 150 pays touchés. Face à cette crise, il a été décidé par le gouvernement Français un confinement strict en France et ce à compter du 13 mars 2020.

Règles et Méthodes Comptables

Du fait des incertitudes sur la maladie et son caractère encore isolé à la fin 2019, cette épidémie est considérée comme un évènement non lié à des conditions existant à la date de clôture 2019. Ainsi, il n'a pas d'incidence sur le bilan et le compte de résultat établis au 31 décembre 2019.

A la date d'établissement des comptes au 31 décembre 2019, l'Association FAF-LR n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

La FAF-LR exerçant dans le secteur médico-social, les autorités de tarification ont confirmé le maintien des financements (ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020). Ainsi, cet évènement pourrait avoir un effet limité sur les comptes 2020, notamment sur le niveau d'activité et sur la valorisation de certains actifs même si à ce jour les impacts ne peuvent encore être évalués.

Eu égard à ces mesures, à la date de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019, l'Association FAF-LR estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition : Prix d'achat - Rabais, Remise et Ristourne - Escomptes obtenues + tous les coûts directement attribuables + taxes non récupérables.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée aux immobilisations suivantes : **Immeuble rue Henri II de Montmorency.**

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|---|------------|
| - Constructions | 40 ans |
| - Agencements & aménagement des constructions | 5 à 20 ans |

Règles et Méthodes Comptables

- Matériel de transport	5 ans
- Mobilier de bureau	5 à 10 ans
- Autres	3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

La base amortissable est diminuée de la valeur résiduelle dès lors que celle-ci est significative et mesurable.

Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les actifs ont été évalués à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à disposition.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent :

- compte 14200000 - Provisions réglementées sur immobilisations 2010	3.985,45 €
- compte 14201000 - Provisions réglementées 2011	20.000,00 €
- compte 14202000 - Provisions réglementées 2012	36.000,00 €
- compte 14202014 - Provisions réglementées 2014	40.000,00 €
- compte 14202017 - Provisions réglementées 2017	13.442,22 €
- compte 14202018 - Provisions réglementées 2018	17.446,78 €
- compte 14202019 - Provisions réglementées 2019	140.000,00 €
- compte 14860000 - Différence sur réalisation d'éléments d'actifs	371.795,01 €
- compte 14861000 - Différence sur réalisation d'éléments d'actifs	44.010,24 €

Changements de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas eu de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas eu de changement de méthode de comptabilisation au cours de l'exercice.

Informations complémentaires

1) Conformément aux dispositions de l'avis du Conseil National de la Comptabilité n°2007-05 du 04 Mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux, médico-sociaux

Règles et Méthodes Comptables

relevant de l'article R.314-1 du C.A.S.F. et à l'arrêté du 12 décembre 2007 relatif au plan comptable applicable aux E.S.M.S. relevant du I de l'article L.312-1 du C.A.S.F., les engagements en matière de congés à payer ont été comptabilisés au passif de l'association.

L'impact sur le résultat 2019 est de 773,16 € et se répartit de la manière suivante :

- * 246,71 € sur les Instances Associatives,
- * 2.785,08 € sur le SAAAIS-SAFEP,
- * -1.376,63 € sur le SAMSAH ARS,
- * -156,87 € sur le SAMSAH CD,
- * -725,13 € sur les Services Annexes.

2) Dans le cadre de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 Mai 2006, l'association communique la rémunération des trois plus haut cadres dirigeants bénévoles et/ou salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Pour l'exercice 2019, cette rémunération s'élève à 156.136 €.

Charges et produits exceptionnels

Au titre de l'exercice 2019, le résultat exceptionnel est déficitaire de 107.869,43 €.

L'évènement principal qui explique ce résultat exceptionnel est la dotation de 140.000 € à la provision réglementée pour renouvellement des immobilisations suite à l'octroi de l'ARS d'un Crédit Non Reconductible du même montant.

Créances et Dettes

		31/12/2019	1 an au plus	plus d'1 an
CRÉANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	1 544,00		1 544,00
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	24 650,85	24 650,85	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 592,71	7 592,71	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	3 490,00	3 490,00	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	55 694,27	55 694,27	
	Charges constatées d'avances	10 850,36	10 850,36	
TOTAL DES CRÉANCES		103 822,19	102 278,19	1 544,00
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2019	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	431 408,24	431 408,24		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	44 584,27	6 757,87	29 166,78	8 659,62
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	26 839,99	26 839,99		
	Personnel et comptes rattachés	72 720,89	72 720,89		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	99 613,63	99 613,63		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	16 686,75	16 686,75		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 948,66	2 948,66		
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	28 622,30	28 622,30		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		723 424,73	685 598,33	29 166,78	8 659,62
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		6 413,21			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES

Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Fonds dédiés				
FONDS DEDIES R.T.T. SAAAIS	50 566,11			50 566,11
FONDS DEDIES / SUBV ATTRIBUEE INSTANCES ASSOCIATIVES	40 798,56	14 843,92	15 200,00	41 154,64
FONDS DEDIES / SUBV ATTRIBUEE SAMSAH ARS	1 496,12			1 496,12
FONDS DEDIES / SUBV ATTRIBUEE SAAAIS	169 806,63	24 521,46	105 765,00	251 050,17
FONDS DEDIES / SUBV ATTRIBUEE SERVICES ANNEXES	38 218,00			38 218,00
TOTAL	300 885,42	39 365,38	120 965,00	382 485,04

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC

Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables	8 330,18			8 330,18
- Apports sans droit de reprise	187 775,29			187 775,29
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables	531 090,39			531 090,39
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	474 599,48	5 390,39		479 989,87
Report à nouveau	(48 090,07)	49 418,85	2 161,89	(833,11)
Résultat de l'exercice	60 175,13	82 265,20	60 175,13	82 265,20
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs	86 495,70	34 182,63	26 654,85	94 023,48
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	70 671,00	4 852,76	6 343,77	69 179,99
Provisions réglementées	562 932,11	150 510,24	26 761,65	686 680,70
TOTAL	1 933 979,21	326 620,07	122 097,29	2 138 501,99

ANNEXE - Élément 6.10

Produits à recevoir

31/12/2019

Total des Produits à recevoir		154 589
Autres créances		154 589
SUBVENTION A RECEVOIR	3 490	
PRODUITS A RECEVOIR	50 818	
1000 BPCE 3,3% 12-130720 BPM	100 281	

ANNEXE - Élément 6.10

Produits à recevoir (avec détail)

	31/12/2019	31/12/2018	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	154 589	157 776	(3 187)	-2,02
TOTAL	154 589	157 776	(3 187)	-2,02

ANNEXE - Élément 6.11

Charges à payer

31/12/2019

Total des Charges à payer		134 371
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		108
ICNE EMPRUNTS	108	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		17 793
FOURNISSEURS FACTURES NON PARV	17 793	
Dettes fiscales et sociales		107 502
PERSONNEL - CHARGES A PAYER ET	4 074	
DETTES PROVISIONNEES POUR CP	64 678	
CHARGES SOCIALES SUR CONGES A	26 174	
AUTRES CHARGES A PAYER	4 310	
CHARGES FISCALES SUR CONGES A	8 266	
Autres dettes		8 968
AVOIR A ETABLIR MDPH	8 968	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer (avec détail)

	31/12/2019	31/12/2018	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	108	124	(16)	-12,61
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 793	23 179	(5 386)	-23,24
Dettes fiscales et sociales	107 502	105 513	1 989	1,89
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	8 968		8 968	
TOTAL	134 371	128 816	5 555	4,31

ANNEXE - Élément 6.12

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2019
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			10 850
charges d'exploitation		10 850	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			10 850

Engagements financiers

31/12/2019	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
CAUTION PERSONNE MORALE CD 34	22 238,02	
CAUTION PERSONNE MORALE COMMUNE DE MONTPELLIER	22 238,02	
	44 476,04	
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
Indemnités fin de carrière	224 664,00	
	224 664,00	
Autres engagements		
Total des engagements financiers (1)	269 140,04	
(1) Dont concernant :		
Les dirigeants		
Les filiales		
Les participations		
Les autres entreprises liées		

Tableau d'affectation des résultats sous contrôle des tiers financeurs

SAMSAH ARS

Nature de l'opération	Déficit	Excédent
Résultat 2019		18 024,88
Report à nouveau affecté		
Dépenses non opposables TF		
Dépenses CP 2019	0,00	531,92
TOTAL	0,00	18 556,80
Résultat corrigé à affecter		18 556,80
Affectation du résultat corrigé		
Réserve de Trésorerie	N.A.	
Mesures d'investissement	N.A.	
Mesures d'exploitation	N.A.	1 990,27
Financement charges exploitation	N.A.	2 948,88
Report exercice N + 2	N.A.	4 939,15
Réserve de compensation		N.A.
Reports exercices ultérieurs		N.A.
♦ N+2		N.A.
♦ N+3		N.A.
♦ N+4		N.A.

Tableau d'affectation des résultats sous contrôle des tiers financeurs

SAMSAH CD

Nature de l'opération	Déficit	Excédent
Résultat 2019	6 736,09	
Reprise résultat antérieurs		3 511,00
Dépenses non opposables TF		
Dépenses CP 2019	156,87	
TOTAL	6 892,96	3 511,00
Résultat corrigé à affecter	3 381,96	
Affectation du résultat corrigé		
Réserve de Trésorerie	N.A.	
Mesures d'investissement	N.A.	
Mesures d'exploitation	N.A.	2 133,40
Réserve de compensation	N.A.	-796,74
Report exercice N + 2	N.A.	1 336,66
Réserve de compensation		N.A.
Reports exercices ultérieurs		N.A.
♦ N+2		N.A.
♦ N+3		N.A.
♦ N+4		N.A.

Tableau d'affectation des Résultats de la Gestion libre

⇒ INSTANCES ASSOCIATIVES

Nature de l'opération	Déficit	Excédent
Résultat comptable 2019		63 446,91
Affectation		
Report à nouveau		63 446,91
Réserves		
Projet associatif		

⇒ SERVICES ANNEXES

Nature de l'opération	Déficit	Excédent
Résultat comptable 2019		12 404,37
Affectation		
Report à nouveau		12 404,37
Réserves		
Projet associatif		

Effectif moyen

		31/12/2019	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres		6,85	
	Professions Intermédiaires			
	Employés		27,35	
	Ouvriers			
	TOTAL		34,20	

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	CAC							
	31/12/2019	31/12/2018	%	%	31/12/2019	31/12/2018	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	6 863,68	5 879,10	100,00	100,00				
Filiales Intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales Intégrées globalement								
Sous-total	6 863,68	5 879,10	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	6 863,68	5 879,10	100,00	100,00				